



LOISIR ET SPORT
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POLITIQUE DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Révision tous les trois ans ou au besoin

Adoption conseil d'administration
5 décembre 2023
Résolution # 3021-23

Modification conseil d'administration
X mois 202X
Résolution # XXXX-XX

Table des matières

PRÉAMBULE	4
POLITIQUES ASSOCIÉES	4
CONTACT	4
MODIFICATION DE LA POLITIQUE.....	4
OBJECTIFS	4
DÉFINITIONS GÉNÉRALES	5
APPLICATION	6
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	6
LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES BÉNÉVOLES, LES STAGIAIRES, LES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS.....	6
APPLICATION DE LA POLITIQUE	6
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROITS D'AUTEUR	6
SITE WEB ET CONTENU NUMÉRIQUE.....	7
EMPLOYÉS, STAGIAIRES, BÉNÉVOLES ET AUTRES	7
SOURCES	8

Préambule

Pour répondre à sa mission, Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) oriente ses activités vers la promotion et le soutien au développement de projets en lien avec la pratique du loisir, du sport, du plein air, de l'activité physique et des saines habitudes de vie, et ce, en collaboration avec ses partenaires et en respect des réalités de la région. La promotion de ses différents programmes, services, activités et actions fait partie de sa mission.

Cette Politique vient préciser l'application de la *Loi sur le droit d'auteur*¹ et des principes reliés à la propriété intellectuelle au sein de LSAT. De plus, cette Politique vise le respect des bonnes pratiques de gouvernance telles qu'énoncées par le *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* du ministère de l'Éducation du Québec².

Cette Politique contient des règles cohérentes, justes et équitables, applicables aux œuvres de LSAT et permet d'assurer le respect des droits d'auteur de tiers. La présente Politique se concentre exclusivement sur les règles relatives au droit d'auteur, étant donné que dans le domaine du travail, la majorité des œuvres sont majoritairement de nature littéraire. Pour plus d'information au sujet de la marque de commerce, référez-vous à **12.1K Politique concernant l'usage de la raison sociale, du logo et autre matériel d'identité et de promotion**.

Politiques associées

- LSAT12 - Politique de confidentialité et d'accès à l'information.
- LSAT24 - Politique de communication.

Contact

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la Politique de protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec Sophie-Kristine Richard, conseillère en communications au skrichard@ulsat.qc.ca

Modification de la Politique

LSAT se réserve le droit de modifier cette Politique concernant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur à tout moment, en respect des lois en vigueur.

Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par LSAT ont pour objet :

- D'exposer les principes généraux de la *Loi sur le droit d'auteur* et les autres législations touchant le droit d'auteur;

¹ [Loi sur le droit d'auteur \(justice.gc.ca\)](http://www.justice.gc.ca).

² [Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur](#).

- De fournir aux membres du personnel, aux stagiaires et aux bénévoles impliqués dans les activités de LSAT des informations utiles pouvant faciliter leur travail en regard du respect de la *Loi sur le droit d'auteur*;
- De répondre à certaines interrogations sur l'utilisation des technologies de l'information en lien avec le respect du droit d'auteur, notamment lors de la diffusion de contenu sur Facebook ou sur autre plate-forme similaire;
- De souligner l'importance de respecter les auteurs;
- D'assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur;
- De maintenir la confiance et la réputation de l'organisation;
- De réduire les risques de litiges.

Définitions générales³

- **Droit d'auteur sur une œuvre** : la personne qui possède un droit d'auteur sur une œuvre est la seule à pouvoir « utiliser l'œuvre ». Personne ne peut donc, par exemple, reproduire, publier, diffuser, ni interpréter une partie importante d'une œuvre sans l'autorisation de celui qui possède les droits sur l'œuvre. Le droit d'auteur comprend deux catégories de droits.
- **Droits économiques** : c'est la première catégorie du droit d'auteur. Ce sont les droits qui permettent de reproduire une œuvre, de la traduire, de la publier, de la communiquer au public, etc. Un auteur peut donc autoriser l'utilisation de ses œuvres contre rémunération (ou gratuitement). On dit alors qu'il donne une licence d'utilisation.⁴
- **Droits moraux** : c'est la seconde catégorie du droit d'auteur. Cette catégorie permet à l'auteur d'une œuvre d'en revendiquer la création ou, au contraire, d'exiger l'anonymat. Elle lui permet également d'être protégé contre une modification ou une utilisation de l'œuvre qui pourrait nuire à sa réputation ou à son honneur. Les droits moraux ne peuvent jamais être cédés, même si les droits « économiques » l'ont été. Cependant, l'auteur peut renoncer à l'avance à exercer ses droits moraux.
- **Œuvre** : la loi protège quatre grandes catégories d'œuvres, soit les œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques. Dans le domaine du travail, la majorité des œuvres sont de nature littéraire. Une œuvre, au sens de la présente Politique correspond donc à tout écrit, développé ou acquis par et au sein de l'organisme, notamment, mais de façon non limitative, à du matériel administratif comme des documents Word ou des présentations PowerPoint, des guides techniques, des brochures, des discours écrits, du matériel de formation, des programmes d'ordinateur, des banques de données, et même la compilation de plusieurs de ces écrits.
- **Titulaire du droit d'auteur** : personne physique ou morale qui détient l'ensemble ou une partie des droits d'auteur sur une œuvre.

³ Les définitions sont issues de : [Le droit d'auteur : pour la protection de la création | Éducaloi \(educaloi.qc.ca\)](http://www.educaloi.ca/le-droit-d-auteur-pour-la-protection-de-la-creation).

⁴ Si vous chargez une personne de créer une œuvre pour vous ou pour le compte d'autrui (p. ex. une capsule vidéo promotionnelle, une application logicielle), celle-ci pourrait légalement posséder le droit d'auteur de l'œuvre. Pour cette raison, il est recommandé d'avoir **un accord écrit** qui traite des questions de propriété de droit d'auteur. Vous devriez également tenir compte des droits moraux lorsque vous établissez des accords avec les créateurs. Même si vous possédez le droit d'auteur, c'est le créateur qui conserve les droits moraux, à moins qu'il n'y renonce.

- **Propriété intellectuelle** : le domaine de la propriété intellectuelle donne accès à d'autres protections pour les créations intellectuelles, comme un brevet.

Application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des membres du personnel, des stagiaires et des bénévoles impliqués dans la production de contenu au sujet des activités et programmes de LSAT ainsi que les participantes et participants et membres du public souhaitant utiliser du matériel produit par LSAT.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration

- Assume la responsabilité de la Politique;
- S'assure de la conformité de l'organisation avec la *Loi sur le droit d'auteur*;
- Rend disponible du financement, au besoin, pour de la formation au sujet du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

La Direction générale

- Informe le personnel sur la Politique;
- Conscientise le personnel au respect du droit d'auteur;
- Répond aux questions au sujet de la Politique ou dirige les personnes vers une ressource adéquate;
- Organise des formations annuelles sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle;
- Rend disponible des outils pour aider à appliquer la *Loi sur le droit d'auteur*;
- Applique des sanctions disciplinaires en cas de non-respect de la Politique en accord avec les règles de gradation des sanctions en vigueur.

Les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires, les participantes et participants

- Prennent connaissance de la présente Politique;
- Appliquent la Politique;
- Sensibilisent leurs collègues à l'importance du droit d'auteur.

Application de la Politique

Propriété intellectuelle – droits d'auteur

L'ensemble du matériel diffusé par LSAT à l'intérieur de différents documents, les formulaires, les données, les textes et les images ou sur le site Web, peut être utilisé uniquement à des fins personnelles, non commerciales, à condition de ne pas être modifié, d'être accompagné de tous les avis de droits d'auteur et autres avis de propriété, et qu'il soit fait mention de son origine. Aucune copie de ce matériel ne peut être vendue.

Cependant, une partie du contenu produit par LSAT peut être utilisé en respect du droit moral du titulaire de l'œuvre. Cela signifie qu'il faut toujours citer l'auteur de l'œuvre et la provenance de l'emprunt, la Loi exigeant que la source de l'œuvre soit minimalement nommée. Référez-vous à la **personne responsable des communications** pour plus d'information sur le format de citation requis⁵.

Pourquoi citer ses sources?

« Citer ses sources est une façon élégante de reconnaître les créatrices et créateurs qui partagent leurs idées. Grâce aux références, on signale ainsi au lectorat qu'on n'a pas simplement plagié en copiant-collant des bouts de textes écrits par d'autres.

Par ailleurs, inclure des citations donne de la crédibilité au contenu, aide à briser la monotonie visuelle du texte et offre au lectorat des sources externes pour approfondir leur exploration sur les sujets traités.

De plus, les citations permettent de tirer profit de ses propres efforts de recherche. On garde ainsi une trace de la source d'informations clés, qu'on pourra retrouver sans difficulté, à même le corps des articles publiés.

Du moment que leurs sources sont dignes de confiance, les citations apportent de la valeur au texte » (Copibec, 2021).

Site Web et contenu numérique

Sauf indication contraire, tout le contenu du site Web de LSAT, y compris les données, les textes, les images et la conception, est protégé par le droit d'auteur. LSAT conserve tous ses droits, y compris le droit d'auteur de ce matériel.

Les liens avec le site de l'organisation sont permis dans la mesure où la source est clairement identifiable. Conséquemment, l'affichage du site de LSAT ne doit pas s'effectuer dans un autre cadre, portant une référence ou un logo autre que celui de l'organisation.

Employés, stagiaires, bénévoles et autres

Selon la loi canadienne des droits d'auteur, LSAT demeure propriétaire du matériel technique et administratif produit par les membres du personnel. Par conséquent, à moins d'une entente démontrant le contraire, LSAT détient les droits d'auteurs du matériel technique et administratif développé et produit par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

LSAT peut conclure des ententes et, par le fait même, accorder à d'autres parties le droit de reproduction d'un matériel technique ou administratif créé par un membre de son équipe, bénévoles et autres, selon des termes appropriés. Par exemple, autoriser un club sportif à utiliser ses modèles de politiques internes contre rétribution.

LSAT peut reconnaître la propriété intellectuelle et morale de son personnel en accordant des droits d'auteurs partagés dans certaines circonstances jugées exceptionnelles, sujets à approbation préalable par le conseil d'administration.

⁵ Il existe plusieurs styles de citation, mais l'American Psychology Association (APA) est un standard dans le milieu académique. L'Université de Montréal offre un guide en ligne pour la citation et les bibliographies.

Extrait de la *Loi sur les droits d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), Section 13 (3) Œuvre exécutée dans l'exercice d'un emploi :

Lorsque l'auteur est employé par une autre personne en vertu d'un contrat de louage de service ou d'apprentissage, et que l'œuvre est exécutée dans l'exercice de cet emploi, l'employeur est, à moins de stipulation contraire, le premier titulaire du droit d'auteur; mais lorsque l'œuvre est un article ou une autre contribution, à un journal, à une revue ou à un périodique du même genre, l'auteur, en l'absence de convention contraire, est réputé posséder le droit d'interdire la publication de cette œuvre ailleurs que dans un journal, une revue ou un périodique semblable.

Sources

Cette Politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

CNESST (2016) Politique en matière de droits d'auteur [PDF]. Repéré sur [politique_droits_dauteur_vf.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.cnesst.ca/fr/politique_droits_dauteur_vf.pdf).

COPIBEC (2021). Comment inscrire les références bibliographiques des citations [Page Web]. Repéré sur <https://www.copibec.ca/fr/nouvelle/289/comment-inscrire-les-references-bibliographiques-des-citations>.

Éducaloi (2023). Le droit d'auteur : pour la protection de la création [Page Web]. Repéré sur [Le droit d'auteur : pour la protection de la création | Éducaloi \(educaloi.qc.ca\)](https://www.educaloi.ca/fr/le-droit-d-auteur-pour-la-protection-de-la-creation).

FADOQ (2022). Politique de la propriété intellectuelle — Droits d'auteur [PDF]. Repéré sur [politique-propriete-intellectuelle-fadoq-et-droits-dauteur.pdf](https://www.fadoq.ca/fr/politique-propriete-intellectuelle-fadoq-et-droits-dauteur.pdf).

Gouvernement du Canada (2023). Le guide du droit d'auteur [Page Web]. Repéré sur <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/guide-droit-dauteur>.

Gouvernement du Canada (2023). Le droit d'auteur : notions de base. Protégez vos œuvres originales. Apprenez pourquoi le droit d'auteur est important [Page Web]. Repéré sur <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/droit-dauteur-notions-base/droit-dauteur-notions-baseprotegez-vos-oeuvres-originales-apprenez-pourquoi-droit-dauteur-est>.

INRS (2018) politique sur la propriété intellectuelle de l'institut national de la recherche scientifique [PDF]. Récupéré sur [POL-Propriete-Intellectuelle-FR-VFP.pdf \(inrs.ca\)](https://www.inrs.ca/fr/politique-sur-la-propriete-intellectuelle-fr-vfp.pdf).

Regroupement Loisir et Sport du Québec (s.d.). Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL [PDF]. Repéré sur [recueil_politique_et_gouvernance_0.pdf \(skidfondquebec.ca\)](https://www.skidfondquebec.ca/fr/recueil-politique-et-gouvernance-0.pdf).

Université de Montréal (2023). Citer selon les normes de l'APA, 7^e édition : À propos [Page Web]. Repéré sur [Citer selon les normes de l'APA - Bibliothèques - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](https://www.umontreal.ca/fr/citer-selon-les-normes-de-l-apa-bibliothèques).

Université Laval (2023) Propriété intellectuelle et droit d'auteur [Page Web]. Repéré sur [Propriété intellectuelle et droit d'auteur | Bureau du droit d'auteur \(ulaval.ca\)](#).